

ASSEMBLÉE NATIONALE26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 180

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Piquemal, M. Bernalicis, Mme Cathala, M. Coulomme, M. Kerbrat, M. Léaument,
Mme Élisa Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya, M. Le Coq et M. Cadalen

à l'amendement n° 57 de M. Taché

ARTICLE 1ER A

Au dernier alinéa, supprimer le mot :

« supplémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.